

Marché Public de Prestations et Services
(passé en application de l'Ordonnance 2015-899
Et du Décret n° 2016-360)

**MARCHE FORMALISE
APPEL D'OFFRES OUVERT**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir Adjudicateur

Groupement de Commande Ville de LA FERTE-BERNARD
et LE FOYER LOGEMENT LE CLOSEAU

Mandataire du Groupement

Monsieur Didier REVEAU – Maire de la Ville de LA FERTENARD

Date de remise des offres :
Jeudi 4 Avril 2019 – 17 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ — DISPOSITIONS GERNERALES

1.1 Objet du Marché

Le présent marché fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de LA FERTE-BERNARD et Foyer Logement LE CLOSEAU (article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015).

Le mandataire du groupement désigné par convention est Monsieur Didier REVEAU, Maire de LA FERTE-BERNARD

Dans le cadre de ce groupement de commande, le mandataire est chargé de toutes les procédures administratives relatives au Droit des Marchés Publics jusqu'à la phase de notification.

Le présent marché est un Appel d'Offres Ouvert en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

La Ville de LA FERTE-BERNARD et le Foyer Logement LE CLOSEAU (pour le lot 6) propriétaires d'espaces verts sur son territoire souhaitent confier à un ou plusieurs prestataires l'entretien des espaces verts.

1.2 Déroulement de la consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable sur la plateforme <https://demat.centraledesmarches.com>

1.3 Visites

Deux visites sont organisées par la mandataire du groupement pour permettre aux candidats de localiser les zones d'intervention et d'identifier les prestations attendues.

Elles se dérouleront les :

- Jeudi 14 Mars 2019
 - à 14 heures pour les lots 7 et 9
 - à 15 heures pour les autres lots.
- Lundi 18 Mars 2019
 - à 14 heures pour les lots 7 et 9
 - à 15 heures pour les autres lots

A l'issue de ces visites, une attestation sera délivrée aux candidats ayant participé. Ils devront produire cette attestation à l'appui de leur offre, à défaut, l'offre sera déclarée incomplète.

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais du marché est de 1 année, reconductible deux fois.

Pour première année, le marché débutera à compter de la date de notification et s'achèvera au 1^{er} Mars 2020.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché

Les paiements seront effectués par mandats administratifs dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes de règlements.

ARTICLE 3 — CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des Clauses Particulières (pour tous les lots) et son annexe,
- Le Bordereau de Prix (par lot).

Le mandataire se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 — PRESENTATION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

L'offre doit comprendre les éléments suivants :

- La lettre de candidature — DC1 (téléchargeable sur www.economie.gouv.fr)

- La déclaration du candidat — DC2 (téléchargeable sur www.economie.gouv.fr)
- L'acte d'engagement — ATTRI1 (téléchargeable sur www.economie.gouv.fr)
- Une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- Le ou les Bordereau(s) de Prix, complétés, datés et signés
- L'attestation de visite,
- Une note méthodologique décrivant :
 - les méthodes (ou procédés) mises en place par le titulaire afin de réaliser au mieux les prestations,
 - les moyens humains, techniques et matériels de l'entreprise,
 - les moyens mis en œuvre par le prestataire afin d'assurer la santé et la sécurité de son personnel.
- Des références similaires.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Si un élément venait à manquer, l'offre sera considérée comme incomplète.

4.2 - Variantes

Aucune variante LIBRE n'est autorisée.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	50 %

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera écartée.

1/. Les propositions financières seront évaluées en points selon la méthodologie suivante qui sera appliquée aux offres recevables techniquement et recevables économiquement au regard de l'estimation des services :

note de l'offre considérée 10 x (offre la plus basse / offre considérée),
en considérant que l'offre la plus basse aura pour note, la note 10.

La note ainsi obtenue se verra appliquer le coefficient de pondération du prix.

2/. La valeur technique sera notée comme suit :

Critères de jugement de la note méthodologique: (10 points)

1. Capacités techniques, humaines et financières : 3 points
2. Références professionnelles : 1 point
3. Cohérence du BPU : 2 points
4. Planning d'exécution des travaux : 2 points
5. Moyens mis en œuvre pour le respect de l'environnement/traitement des déchets : 2 points

Concernant la note méthodologique, (le planning et la cohérence du BPU) chaque élément sera noté de la manière suivante :

- non fournis, inadapté ou pas cohérent à l'opération = 0 point
- faiblement précis ou peu cohérent = 25% des points
- moyens, imprécis ou moyennement cohérent = 50% des points
- assez complet, assez explicite ou cohérent := 75% des points
- complets, explicites ou très cohérent = 100% des points.

La note technique issue de l'analyse sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération qui est associé au critère de la valeur technique.

Le(s) candidat(s) ayant obtenu une note technique inférieure ou égale à 3 ne sera (ou seront) pas classé(s).

3/. La somme des notes pondérées est ensuite calculée pour donner une note globale à l'offre sur 10 points.

Les notes pondérées de chacun des critères seront arrondies à la deuxième décimale. Le candidat ayant obtenu la note maximale obtiendra le marché.

ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre par voie dématérialisée sur la plateforme suivante :

<https://demat.centraledesmarches.com>

La date limite de remise des offres est fixée au Jeudi 4 Avril 2019 – 17 heures

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires les candidats devront poser leur question sur la plateforme de dématérialisation <https://demat.centraledesmarches.com>

Aucune information ne sera transmise par téléphone ou courriel sous peine d'annulation de la procédure pour non-respect du Droit des Marchés Publics.

ARTICLE 7 – RECOURS

Tribunal Administratif de Nantes